



ASSOCIATION INTERENTREPRISES POUR LA SANTE AU TRAVAIL DE L'YONNE - AIST89

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 17 B avenue de la Puisaye – 89000 AUXERRE

Déclarée à la Préfecture de l'Yonne le 22 juin 1949 sous le numéro n°W891000894

Publiée au Journal Officiel le 1^{er} juillet 1949

N° SIRET 778 647 768

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente et un mars,
A 17 heures,
Sis 17 B avenue de la Puisaye – 89000 AUXERRE.

Les membres de l'assemblée générale de l'ASSOCIATION INTERENTREPRISES POUR LA SANTE AU TRAVAIL DE L'YONNE - AIST89 se sont réunis sur convocation du Président de l'association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire, d'où il apparaît :

- 83 adhérents, disposant de 128 voix, sont présents ou représentés.

Monsieur Guillaume MARY, préside la séance, en sa qualité de Président de l'AIST89.

Monsieur Bernard THEVENEON assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Eric MORIZE, commissaire aux comptes, est excusé.

Le Président souhaite la bienvenue aux participants à l'occasion de cette seconde assemblée générale extraordinaire. Il rappelle qu'une première assemblée générale extraordinaire a été convoquée le 14 mars 2022 à 17 heures, au siège social sis 17 B avenue de la Puisaye – 89000 AUXERRE, et n'a pas permis de réunir au moins la moitié des adhérents en exercice pour la validité des délibérations, conformément à l'article 20 des statuts de l'AIST 89.

Ainsi, une seconde assemblée générale extraordinaire réunie en ce jour du **31 mars 2022 à 17 heures** sur le même ordre du jour, peut alors régulièrement délibérer, sans quorum sur l'ordre du jour ci-après:

- 1/ Adoption de la modification des statuts (à effet au 31/03/2022) et des mesures transitoires avec nomination d'un mandataire spécial en cas de besoin,
- 2/ Adoption des modifications apportées au règlement intérieur,
- 3/ Pouvoir pour les formalités légales.

Résolutions :

1/ L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter les modifications des statuts de l'AIST 89, à effet du 31/03/2022, et du principe des mesures transitoires avec nomination d'un mandataire spécial en cas de besoin.

2/ L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter en conséquence les modifications apportées au règlement intérieur par le Conseil d'Administration de l'AIST 89.

3/ L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président de l'AIST89, ou à toute personne qu'il mandatera, aux fins d'accomplir tous actes et toutes formalités, faire toutes déclarations utiles, et généralement faire le nécessaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- un exemplaire de la convocation de l'assemblée générale,
- les pouvoirs des membres représentés,
- la feuille de présence certifiée exacte.

L'assemblée générale, sur sa demande, donne acte au président de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

*

Le Président rappelle le contexte de cette assemblée générale extraordinaire qui se réunit dans les suites de la publication de la loi 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, pour laquelle il convient de modifier le contenu des statuts de l'AIST 89, afin d'y intégrer les nouvelles dispositions légales qui auront vocation à entrer en vigueur le 01/04/2022.

Mr Franck VILLEMENOT, Directeur Général, présente les propositions de modifications des statuts travaillées et validées préalablement par le conseil d'administration. Il présente également les modifications du règlement intérieur de l'AIST 89.

*

Le président déclare ensuite la discussion ouverte.

Sans demande d'informations complémentaires, plus personne ne demandant la parole, le président soumet à l'assemblée générale les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après la présentation faite par le Directeur Général et le Président des propositions de modifications des statuts de l'AIST 89, et après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire approuve lesdites modifications des statuts (à effet au 31/03/2022) et des mesures transitoires avec nomination d'un mandataire spécial en cas de besoin. A noter que les mesures transitoires n'auront pas besoin d'être appliquées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de la précédente résolution, et après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire approuve les modifications apportées au règlement intérieur par le Conseil d'Administration de l'AIST 89.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, après avoir entendu les explications du Président et après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Président de l'AIST89, ou à toute personne qu'il mandatera, aux fins d'accomplir tous actes et toutes formalités, faire toutes déclarations utiles, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Des éléments précités, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance
Monsieur Bernard THEVENON

Le Président
Monsieur Guillaume MARY